

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021 54
Date de convocation : 07 décembre 2021

**Objet : Approbation de la convention interparcs d'application opérationnelle
Observatoire photographique du paysage et de son plan de financement**

Par la suite d'une convocation en date du 07 décembre 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 14 décembre 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, en visioconférence, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, absent

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant :

- La convention interparcs du 30 mars 2010 formalisant un partenariat entre les différents Parcs naturels régionaux de PACA adhérents au système d'information territorial avec pour principal objet de fixer les relations partenariales sur le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT ;

- L'intérêt de l'Observatoire photographique du paysage du Queyras pour sensibiliser les populations et acteurs locaux à la qualité et la fragilité de de leurs paysages et apporter de la donnée sur l'évolution des paysages, fruit de plusieurs dynamiques (naturels et anthropiques) ;

- L'obsolescence de l'application actuelle sur laquelle était hébergée les observatoires photographiques du paysage des divers Parcs naturels de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment celui du Parc naturel régional du Queyras ;

- La nécessité de permettre la consultation des observatoires photographiques du paysage des divers Parcs naturels de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment du Parc naturel régional du Queyras aux divers publics, en créant un site internet sur la base du site Geopaysage ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20211214-2021_54-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021_54
Date de convocation : 07 décembre 2021

Objet : Approbation de la convention interparcs d'application opérationnelle Observatoire photographique du paysage et de son plan de financement

Le Comité syndical, réuni le 14 décembre 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 16
Nombre de membres présents :	11	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	05	

D'approuver la convention opérationnelle Observatoire photographique du paysage ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Montant prévisionnel	T.T.C.		
	Total	28 000 €	
Dépenses	Financier		
	Etat (base H.T)	5 000 €	
	Région (base H.T)	10 000 €	
	Département	0,00 €	
Plan de financement prévisionnel Recettes	PNR Camargue ingénierie	2 500 €	
	PNR Luberon ingenierie	2 500 €	
	PNR Queyras	1 500€	
	PNR Verdon	5 000 €	
	PNR Ventoux	1 500 €	
	TOTAL		28 000 €

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

